



Nantissement de fonds de commerce

Par Visiteur

Bonjour

Dans le cadre de la réalisation pour notre société d'éléments peu préhensibles et difficiles à donner en garantie (voirie, réseaux, fosses à incendie, etc...) la banque nous octroyant un prêt nous propose comme prise de garantie le nantissement du fonds de commerce. Nous ne sommes pas très favorables pour accéder à leur demande et pensons que ce nantissement peut être source de problèmes dans le futur pour toutes opérations réalisées sur le capital de notre société ou encore qu'il procure une mauvaise image de notre entreprise vis à vis de tout nouveau futur créancier qui serait amené à consulter notre dossier et qui verrait inscrit ce nantissement.

Par ailleurs, et bien que ce ne soit pas notre problème, nous pensons que ce nantissement n'a pas beaucoup de valeur pour la banque: si des difficultés économiques sérieuses nous touchaient, alors le fonds de commerce ne vaudrait pas grand-chose.

Pourriez-vous, s'il vous plait, nous donner votre opinion sur les risques et inconvénients inhérents à ce genre de nantissement et particulièrement sur les craintes que nous évoquons dans ce message

Salutations distinguées

Par Visiteur

Bonjour monsieur.

Je pense que vous avez bien résumé l'ensemble des inconvénients liés au nantissement du fonds.

Ceci étant, ce n'est pas parce que la société plonge que le fonds de commerce ne vaut plus rien. Certes, la valeur de l'enseigne et du nom commercial diminue grandement, mais le droit au bail et la valeur de la zone d'achalandage peut ne pas diminuer.

Quant à vos craintes vis à vis de vos clients, je ne crois pas que cela ait une grande influence dans la mesure où la plupart des sociétés n'hésitent pas à recourir à un tel système de privilège.

Personnellement, si c'est la seule solution qui s'offre à vous, n'hésitez pas à la saisir
Cordialement.